

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PATRIMOINE PIERRE

Société Civile De Placement Immobilier
Visa AMF SCPI n°07-15 du 24 avril 2007
Siège social : 38 Avenue de l'Opéra -75002 PARIS
RCS PARIS 492 606 405
Au capital de 8 467 200 €
Société en liquidation

Avis de convocation

Conformément à l'ordonnance rendue le 30 juin 2026 par le Tribunal judiciaire de Paris, ayant accordé une prorogation de délai pour la tenue de l'assemblée, Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier Patrimoine Pierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 30 octobre 2026 à 14h30 au 27 avenue de l'Opéra (SALLE REGUS) – 75001 PARIS, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION, LIQUIDATEUR**A titre ordinaire :**

- Approbation des rapports de gestion, du Commissaire aux comptes et du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- Quitus à la société de gestion, liquidateur, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation de la valeur comptable de la société ;
- Élection d'un membre du conseil de surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil de surveillance pour 2026 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions**RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION, LIQUIDATEUR****A titre ordinaire :**

Première résolution - L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion, liquidateur, du Commissaire aux comptes du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution - L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion, liquidateur, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Troisième résolution - L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - L'assemblée générale ordinaire, sur proposition de la Société de gestion, liquidateur, décide d'affecter la perte de l'exercice 2025 s'élevant à la somme de 84 342 €, de la manière suivante :

Perte de l'année 2025	(84 342) €
Résultat à affecter au 31/12/2025	(1 630 639) €
Poste « report à nouveau »	(84 342) €
Affectation au report à nouveau	(1 714 981) €

Cinquième résolution - L'assemblée générale ordinaire, approuve la valeur comptable de la société telle qu'elle figure au rapport de la Société de gestion, liquidateur, et s'élevant au 31 décembre 2025 à :

En €	Total 2025	Par part
Valeur comptable	959 812 €	725,48 €

Sixième résolution - Conformément aux statuts de la SCPI, le conseil de surveillance est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 7 membres choisis parmi les associés.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024, deux associés ont présenté leur candidature et ont été nommés membres du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Afin de compléter l'effectif du conseil de surveillance et le porter à 3 membres minimum, un appel à candidature a été adressé le 12 février 2026 par la Société de gestion, liquidateur, à l'ensemble des associés par courrier ou par voie électronique.

Ainsi, l'assemblée générale ordinaire décide de nommer un nouveau membre du conseil de surveillance parmi la liste ci-dessous :

— M. Jean-Claude VALLETTA

Le membre du conseil de surveillance est nommé pour une durée expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le membre du conseil de surveillance exerce ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Septième résolution - L'assemblée générale ordinaire, sur proposition de la Société de gestion, liquidateur, fixe le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2026 à 600 €. Ce montant sera réparti entre chaque membre au prorata de sa présence effective aux réunions du conseil.

Huitième résolution - L'assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

La Société de Gestion, liquidateur
INTER GESTION REIM